



Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario
Service des finances – bureau de la paie

**Horaire de la paie destiné aux membres du personnel
d'entretien permanent ET aux membres du personnel
non enseignant occasionnel qui complètent des relevés de temps
Année scolaire 2022-2023**

Période de travail	Prière de faire parvenir le relevé de temps avant <u>midi</u>	Date de paiement
du 21 août au 3 septembre	le mardi 6 septembre	le 16 septembre
du 4 septembre au 17 septembre	le mardi 20 septembre	le 30 septembre
du 18 septembre au 1 octobre	le mardi 4 octobre	le 14 octobre
du 2 octobre au 15 octobre	le mardi 18 octobre	le 28 octobre
du 16 octobre au 29 octobre	le mardi 2 novembre	le 11 novembre
du 30 octobre au 12 novembre	le mardi 15 novembre	le 25 novembre
du 13 novembre au 26 novembre	le mardi 29 novembre	le 9 décembre
du 27 novembre au 10 décembre	le mercredi le 7 décembre avant 16 h	le 23 décembre
du 11 décembre au 24 décembre	le vendredi 9 décembre avant 16 h	le 6 janvier
du 25 décembre au 7 janvier	le mardi 10 janvier	le 20 janvier
du 8 janvier au 21 janvier	le mardi 24 janvier	le 3 février
du 22 janvier au 4 février	le mardi 7 février	le 17 février
du 5 février au 18 février	le mardi 21 février	le 3 mars
du 19 février au 4 mars	le mardi 7 mars	le 17 mars
du 5 mars au 18 mars	le mardi 21 mars	le 31 mars
du 19 mars au 1 avril	le mardi 4 avril	le 14 avril
du 2 avril au 15 avril	le mardi 18 avril	le 28 avril
du 16 avril au 29 avril	le mardi 2 mai	le 12 mai
du 30 avril au 13 mai	le mardi 16 mai	le 26 mai
du 14 mai au 27 mai	le mardi 30 mai	le 9 juin
du 28 mai au 10 juin	le mardi 13 juin	le 23 juin
du 11 juin au 24 juin	le vendredi 16 juin avant 16 h	le 7 juillet
du 25 juin au 8 juillet	le vendredi 16 juin avant 16 h	le 21 juillet
du 9 juillet au 22 juillet	le vendredi 23 juin avant 16 h	le 4 août
du 23 juillet au 5 août	le mardi 8 août	le 18 août
du 6 août au 19 août	le mardi 22 août	Le 1 ^{er} septembre

Les relevés de temps sont la responsabilité entière de l'individu. Les relevés doivent être reçus avant midi, le mardi suivant la fin de la période de travail. Les relevés de temps reçus en retard seront traités à la paie ultérieure. Vous pouvez faire parvenir vos relevés par télécopieur au 705-671-9186 ou par courriel à sheila.gauvin@cspgno.ca.